

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'YSSANDON

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 20/07/2026

L'an deux mil vingt six, le dix juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'YSSANDON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier DUBUIS.

Étaient présents : M. Didier DUBUIS, Mme Nicole DELPY, M. Claude VILLENEUVE, Mme Carine DUCHOWICZ, M. Sébastien BOURZAT, Mme Sandrine MERLIN, M. Sébastien FAYAT, Mme Laëtitia VILLENEUVE, M. Jean-Jacques VIREVOLVIT, M. Laurent DUPUY.

Étaient absents excusés : Mme Pascale PEYRAMAURE, M. Thierry BOSREDON, Mme Mylène LAVAL, M. Nicolas DONNADIEU, Mme Céline BOUCHER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Thierry BOSREDON en faveur de M. Claude VILLENEUVE, Mme Mylène LAVAL en faveur de M. Didier DUBUIS, Mme Céline BOUCHER en faveur de M. Sébastien BOURZAT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Laëtitia VILLENEUVE.

OBJET : Demande de subvention départementale au titre de la rénovation énergétique des bâtiments sans loyer pour l'installation d'un système de chauffage et climatisation de deux salles de classe et du bureau de direction scolaire - garderie périscolaire et salle de réunion du Conseil.

Monsieur le Maire expose qu'en raison des fortes chaleurs de plus en plus fréquentes sur la période scolaires, il est nécessaire d'installer un système de climatisation réversible dans les deux salles de classe, dans le bureau de direction de l'école et dans la salle de réunion du Conseil Municipal. La pompe à chaleur installée dans la garderie scolaire, vétuste et défectueuse doit être remplacée. Ces travaux peuvent rentrer dans le cadre de l'accélération de la transition écologique des territoires.

Les travaux envisagés concernent :

- l'installation d'un système de pompe à chaleur réversible monosplit pour chacune des deux salles de classe,
- l'installation d'un système de pompe à chaleur réversible pour le bureau de direction de l'école,
- l'installation d'un système de pompe à chaleur réversible dans la garderie scolaire,
- l'installation d'un système de pompe à chaleur réversible dans la salle de réunion et salle de mariage.

Les devis de l'entreprise Darfeuille s'élève à 13 222,50 € HT (15 867,00 € TTC).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du Département au titre de la rénovation énergétique des bâtiments sans loyer dont le taux peut atteindre 40 % de la dépense HT et le fonds d'aide d'EDF pour le rafraîchissement des établissements accueillant des jeunes publics.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation énergétique des deux salles de classe, du bureau de direction, de la garderie périscolaire et de la salle de réunion du conseil municipal et de mariage, pour un montant total HT de 13 222,50 €.

CHARGE M. le Maire de retenir l'entreprise en charge des travaux dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20260710-MA-DEL-2026-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

SOLLICITE :

- une subvention départementale au titre de la rénovation énergétique des bâtiments sans loyer au taux de 40 %,
- le fonds d'aides mis en place par EDF pour rafraîchissement des établissements accueillant des jeunes publics (400 € par équipement : 400 € pour la garderie et le bureau de direction / 400 € x 2 pour les salles de classe, soit un total de 1 200 €)

ARRETE le plan de financement :

- subvention départementale : 5 289 €
- Fonds d'aide EDF : 1 200 €
- reliquat financé par les fonds propres : 6 733,50 € HT.

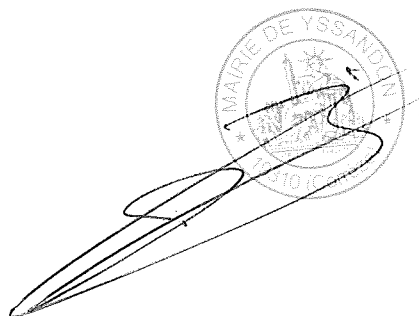
DIT que les crédits seront prévus au BP 2026 à l'article 2135, par délibération modificative.

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour traiter ce dossier.

Délibération N° : MA-DEL-2026-028

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE et publication par voie
d'affichage le 20/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Didier DUBUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20260710-MA-DEL-2026-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026